



Sainte-Cécile-de-Milton

Avis public

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026 (3^e année)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, Michel Larouche, Directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité, pour le 3^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier, sis au 112, rue Principale, en date du 19 août 2026;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision puisse être logée à l'égard du 3^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe à la municipalité qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de la Haute-Yamaska;
- b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de la Haute-Yamaska, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) Être déposée à la MRC de la Haute-Yamaska sise au 142, rue Dufferin, Granby (Québec) J2G 4X1 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 25 août 2026.

Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le 25 août 2026, entre 8h et 16h30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25 août 2026.

Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier